

**Communauté de communes de Touraine Val de Vienne**  
**Compte-rendu du Conseil communautaire du 26 février 2018**

**Etaient présents :**

M. AUBERT Michel, Mme BACHELERY Chantal, M. BARILLET Christian, M. BIGOT Eric, Mme BILLON Yolande, M. BLANCHARD Pascal, Mme BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie, Mme BOULLIER Florence, Mme BRABAN Françoise, M. BREANT Michel, M. BRISSEAU Daniel, M. BRUNET Thierry, M. CHAMPIGNY Michel, M. COUV RAT Jean-François, Mme DE PUTTER Murielle, M. DELALEU Max, M. DUBOIS Philippe, M. DUPUY Daniel, Mme DURAND Anne, M. ELIAUME Bernard, Mme FOUASSE Gerdina, M. FOUQUIER Marc, M. GABORIAU Serge, Mme GOUZIL Lucette, Mme JARDIN Frédérique, Mme JUSZCZAK Martine, Mme LECLERC Claudine, M. LECOMTE Serge, M. LOIZON Jean-Pierre, M. MARCHE Bernard, M. MIRAULT Michel, M. MOREAU Serge, Mme MORIN Françoise, M. NOVELLI Hervé, Mme PAIN Isabelle, M. PIMBERT Christian, M. PINEAU Christian, Mme PIRONNET Jocelyne, M. POUJAUD Daniel, M. SCHLOSSER Jean-Louis, Mme SENNEGON Natalie, M. TESTON Martial, M. THIVEL Bernard

**Etaient absents :**

M. ANDREANI Jean-Pierre, M. BASSEREAU Jean-Louis, Mme BRUNET Dominique, M. CAILLETEAU David, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme DOZON Daniëlle, M. FILLIN Alain, M. GASPARD Alain, Mme GAUCHER Claudine, M. GÉRARD François, Mme JOUANNEAU Dominique, M. LEMAIRE Hubert, M. SAVOIE Jean remplacé par Mme MORIN Françoise, M. TALLAND Maurice, Mme VACHEDOR Claire

**Pouvoirs :**

Mme BILLON Yolande a été élue secrétaire de séance.

- Compte rendu bureau du 12 février 2018
- Compte rendu conseil du 29 janvier 2018

**Ordre du jour :**

- **Point d'information du Président**

- 1 – Débat d'orientations budgétaires
- 2 – Rapport égalité hommes/femmes
- 3 – Création et composition du Conseil de Développement
- 4 – Désignation de représentants à Touraine Ouest Emploi
- 5 – Participation Initiative Touraine Chinois
- 6 – Aide à l'immobilier d'entreprise – changement d'attributaire
- 7 – Ouvertures de postes suite aux sélections professionnelles
- 8 – Prime de mobilité liée à la fusion
- 9 – ALSH : création d'un poste permanent d'adjoint technique
- 10 – Bibliothèque intercommunale : vote des tarifs 2018
- 11 – Bibliothèque intercommunale : règlement de prêt de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique – convention avec le Département
- 12 – Vente d'ouvrage : conventions avec les communes et/ou associations
- 13 – EMI : vote des tarifs 2018/2019
- 14 – Projet d'aménagement à 2\*3 voies entre Poitiers Sud et Veigné : avis sur la demande d'autorisation environnementale
- 15 – Créances éteintes budget OM
- 16 – Mise aux normes et extension multi-accueil Coccinelle : attribution des marchés
- 17 – Construction à Saint Epain d'un cabinet satellite à la MSP : attribution des marchés
- 18 – Questions diverses

- **Point d'information du Président**

*M. PIMBERT indique que, contrairement à ce qu'indique un article paru dans la presse, la CCTVV n'a pas changé d'avis sur la constitution du conseil de développement. Il y en aura un à la CC de Chinon, un à la CCTVV et un autre ensuite au niveau du pays du Chinonais.*

<b>1 – Débat d'orientations budgétaires</b>
---

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Conseil communautaire est invité à :

**- S'EXPRIMER dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

*M. PIMBERT rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce débat d'orientation budgétaire (DOB). Tout d'abord, la Communauté de communes a pour vocation première d'équiper un territoire pour le rendre encore plus attractif pour les habitants et les entreprises, en développant un environnement de qualité, un maillage d'infrastructures médicales, sportives, culturelles, un accès pour tous au haut débit, une politique enfance-jeunesse volontariste, une offre touristique variée et équilibrée sur tout le territoire. Il faut aussi soutenir le tissu associatif, écouter et accompagner les entreprises qui sont sur le territoire.*

*La CC n'est pas là pour faire du saupoudrage mais pour mener des actions d'envergure à l'échelle d'un grand territoire. Malgré un environnement budgétaire et fiscal compliqué, il faut impulser une dynamique.*

*M. PIMBERT constate que les fusions des communautés n'ont conduit à aucune économie. Concernant la GEMAPI, très peu de communautés ont adopté la taxe car elles sont en attente. Il convient donc de bien structurer le dispositif avant d'engager des actions définitives.*

**AMENAGEMENT :**

*M. POUJAUD informe qu'une convention sera conclue avec l'association Tziganes Habitat pour qu'elle effectue une médiation avec les gens du voyage, se substituant ainsi aux maires dans la gestion des accueils.*

**HABITAT :**

*M. BRUNET invite les représentants des communes à participer à la prochaine réunion Habitat où seront définis les axes de la future OPAH qui démarrera courant septembre.*

**NUMERIQUE :**

*M. BRUNET indique que, pour le numérique, le Président du SMO a demandé à communiquer lui-même les informations sur le déploiement. Il effectuera une présentation en conseil communautaire. La participation de la CCTVV devrait être inférieure à 1,5M€.*

*M. BARILLET rappelle que des ateliers numériques sont déjà mis en place avec trois associations qui disposent d'un Espace Public Numérique, plus une pour les personnes âgées, plus l'EPN de Ports, alors qu'on ne sait pas quand passera le bus numérique. IL reste réservé sur cette opération et trouve choquant de la noter dans le DOB.*

*M. BRUNET indique que le bus numérique intervient en complément des EPN existants et contribuera au maillage complet du territoire. Il s'agit d'aller au plus près des habitants.*

*M. PIMBERT précise que la prestation est offerte par la Région et qu'il serait dommage de s'en priver. Le terme «antenne de la MDE» sera corrigé dans le diaporama.*

**ENFANCE-JEUNESSE :**

*M. POUJAUD demande comment s'effectue le transport des enfants vers les ALSH quand la commune n'a plus d'école.*

*M. DELALEU rappelle que les enfants des communes qui n'ont plus d'école sont dans un regroupement.*

*M. POUJAUD demande comment on fait le mercredi à partir de septembre?*

*M. PIMBERT souligne que le DOB acte la mise en place d'un service de transport pour accéder aux ALSH. M. DELALEU précise qu'une baisse de 1,4% a été appliquée sur le budget Enfance-Jeunesse mais l'impondérable reste le taux de fréquentation qui n'est pas connu à l'avance, d'où la difficulté d'établir un prévisionnel précis.*

**CULTURE :**

*M. NOVELLI souhaite des précisions sur le statut de la future bibliothèque intercommunale. Les autres bibliothèques restent-elles communales ? Par exemple, le schéma des offices de tourisme est clair, avec une tête de réseau.*

*Dans ce cas, on passe l'ensemble des bibliothèques sur un réseau intercommunal avec les conséquences financières.*

*M. ELIAUME rappelle que les bibliothèques ne sont pas un ensemble homogène, on s'appuie sur l'existant. Il y a des bibliothèques associatives, communales et il y a une bibliothèque intercommunale qui existait quand la fusion a eu lieu. Cette dernière est logée dans un local communal avec un personnel intercommunal. Le rôle de ce personnel est à terme d'accompagner les bibliothèques communales mais sans effacer la richesse associative.*

*M. NOVELLI estime que ce n'est pas une solution satisfaisante. Quelle serait l'avantage, par exemple, de la commune de Richelieu qui dispose d'une bibliothèque si elle n'intègre pas le réseau intercommunal ?*

*M. ELIAUME rappelle que la CCSMT avait conventionné avec les bibliothèques de St-Epain et de Ste Maure de Touraine qui avaient des postes d'agents communaux pour avoir cet effet de « tête de réseau » et développer le plus possible la lecture publique en accompagnant les bénévoles. Avec la fusion, il y a eu la reprise d'un poste intercommunal qui fait partie des effectifs de la CCTVV, on reprend l'existant. Un comité de pilotage s'est réuni pour préciser le projet et mutualiser les compétences professionnelles. Il y a aussi un problème de local sur l'Ile-Bouchard.*

*M. PIMBERT souligne l'importance du maillage des bibliothèques associatives avec des bénévoles qui ont besoin de la mise en réseau. C'est une gestion prudente de mise en place d'une nouvelle façon de travailler sur le territoire.*

*Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU précise que la bibliothèque intercommunale est hébergée dans des locaux communaux à l'Ile Bouchard. Le poste de bibliothécaire intercommunale n'est que de 23 heures par semaine.*

*M. PIMBERT rappelle qu'historiquement la CCB avait prévu d'installer la bibliothèque intercommunale dans les locaux de la gendarmerie de l'Ile Bouchard.*

*Mme BOULLIER indique qu'elle ne savait qu'il y avait un projet de bibliothèque intercommunale et souhaiterait que le projet d'étude sur la construction d'un centre aquatique soit engagé. Or, il n'y a pas de crédits prévus au budget et le regrette.*

*M. PIMBERT souligne que le projet est en réflexion au niveau du pays et qu'il paraissait peut-être prématuré de l'inscrire dès cette année au budget, mais c'est encore possible. Il ne s'agit pas de mettre en concurrence les deux équipements, les deux sont utiles.*

*M. ELIAUME invite les délégués à participer au comité de pilotage qui comprend aussi des utilisateurs.*

**SPORT :**

*M DUBOIS précise que les travaux divers au complexe sportif de l'Ile Bouchard comprennent une clôture pour protéger le site, la réfection de la plate-forme et la restructuration de l'entrée pour améliorer le chauffage. Il y a aussi un adoucisseur d'eau à installer.*

*M. PIMBERT souligne l'importance de concevoir la mobilité lorsqu'il y a un équipement. L'ensemble de la population doit pouvoir en bénéficier.*

**SERVICE AU PUBLIC :**

*M. PIMBERT précise qu'un accord a été trouvé pour réaliser un accès entre l'hôpital et la maison de santé à Sainte Maure, avec une participation d'un tiers entre la Commune, la CCTVV et l'hôpital.*

*Mme LECLERC indique que le recensement des besoins sur le Transport à la Demande (TAD) a été transmise à la Région. On sent que celle-ci est en situation d'attente.*

*Mme BELAMY informe qu'un travail d'harmonisation de la compétence transports scolaires va être engagé afin d'aboutir d'ici la fin de l'année.*

*Mme BOUCHAUD-VOLLEAU alerte sur la possible augmentation à l'avenir de la cotisation au PNR LAT qui est l'une des plus basses.*

**TOURISME :**

*Mme PAIN informe que l'inauguration de la voie verte aura lieu le 19 mai à 11H pour lancer la saison. Une autre manifestation sera organisée courant septembre afin d'inaugurer les autres aménagements, certainement lors du week-end national des voies vertes.*

*Mme PAIN souligne que la voie est achevée, beaucoup de personnes l'empruntent et sont très satisfaits.*

*M. PIMBERT signale quelques changements de programme sur la gare de Richelieu. L'hypothèse d'abriter l'autorail « La Richelaise » dans le hangar situé au fond est écartée en raison de son éloignement. L'idée est de la rapprocher de l'ancienne gare. Actuellement, la friche est en cours de nettoyage.*

*Par ailleurs, il est prévu de remettre à disposition des communes les anciennes maisons de garde-barrière, tout en leur maintenant une vocation touristique. L'entretien de la voie a été confié par voie de convention au STA qui dispose d'une machine adaptée, pour un montant de 8 000 €. Suite aux objections des restaurateurs, le projet d'installer un snack-bar dans l'ancienne gare est abandonné. Enfin, la halte de Coutureau sera mise à disposition du Rivau qui aménagera un espace scénographique, conformément aux engagements pris antérieurement.*

*Mme BELAMY signale que M. DANQUIGNY a rappelé sa demande d'étudier le déferrement de la voie ferrée dans le cadre du projet Escales en Vienne, sur les communes de Nouâtre, Pouzay et Trogues.*

*M. PIMBERT confirme le courrier reçu qui demande que la CC étudie le coût du déferrement dans un premier temps. Le sujet a été évoqué en bureau.*

*M. PIMBERT indique qu'un groupe de travail sur le projet Escales en Vienne a été mis en place par la commission tourisme. Il s'agira d'une voie douce, d'un sentier d'interprétation, en stabilisé et qui empruntera le plus possible les chemins du bord de Vienne. Il s'agit avant tout de la valorisation de la biodiversité, de la découverte des paysages.*

*Mme PIRONNET informe que la participation 2018 au SMICTOM s'élèverait à 2 216 343 €.*

*Mme LECLERC informe que l'inauguration de la Maison de santé de Ste Maure, de la Maison des associations solidaires, des Gares de Noyant et Maillé, et de la Piste cyclable aura lieu le 21 avril.*

*Mme BOUCHAUD-VOLLEAU demande des précisions sur les logements d'urgence car la problématique se pose en termes de gestion.*

*M. BRUNET indique que la compétence est inscrite dans les statuts car il y en avait sur chacun des trois anciens territoires, Sainte Maure, l'Île Bouchard et Richelieu. Certaines communes souhaitent en reprendre la compétence pour y amener de la proximité.*

*M. PIMBERT confirme que ce sujet sera à nouveau débattu en commission. Le logement d'urgence relève plus d'une compétence sociale, d'un CIAS qui n'est pas en projet sur le territoire.*

*M. BARILLET suggère de noter dans les conclusions du DOB la nécessité d'engager la réflexion sur un projet de territoire dans les 5 ou 10 ans de façon à mettre en perspectives les besoins qui ont été abordés, de les inscrire dans un programme pluriannuel, dans l'espace et dans le temps.*

*M. PIMBERT rappelle qu'un plan prévisionnel d'investissement a été voté et engagé pour les 4 ans à venir. C'est déjà une feuille de route très claire en termes d'investissement, nécessairement limitée par le financement. Le choix qui a été retenu est d'offrir des services de proximité, de mailler le territoire en équipements structurants.*

Le Conseil communautaire,

- **DEBAT** des orientations budgétaires 2018 (cf doc joint).

## **2 – Rapport sur l'égalité femmes-hommes**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

### **3 – Création et composition du Conseil de Développement**

Un Conseil de développement est obligatoirement créé par le Conseil communautaire des communautés de plus de 20 000 habitants. La composition du conseil de développement est décidée par délibération du conseil communautaire dans la même délibération que la décision instituant ce conseil. Elle comprend des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre communautaire mais ne comprend pas les membres du conseil communautaire.

La modification de la composition du Conseil de développement est opérée par une délibération prise en conseil communautaire, par application du parallélisme des formes.

Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis et être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Il établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le Conseil communautaire.

*M. PIMBERT précise que la communauté de communes doit mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement du conseil de développement. Le conseil doit fournir au moins un rapport annuel, à titre consultatif.*

Le Conseil communautaire est invité à :

- **CREER** un conseil de développement pour la Communauté de communes de Touraine Val de Vienne,
- **PORTER** à 12 le nombre de membres du Conseil de Développement
- **VALIDER** la composition du conseil de Développement organisé sur la base de trois collèges :
  - Activités économiques – agriculture – emploi
  - Activités associatives et services à la population
  - Activités tourisme et environnement
- **DESIGNER** les personnes pour la durée du mandat ([cf liste jointe](#))

**Un budget est alloué chaque année par la Communauté, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du Conseil de Développement.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREE** un conseil de développement pour la Communauté de communes de Touraine Val de Vienne,
- **PORTE** à 12 le nombre de membres du Conseil de Développement

- **VALIDE** la composition du conseil de Développement organisé sur la base de trois collèges :
  - Activités économiques – agriculture – emploi
  - Activités associatives et services à la population
  - Activités tourisme et environnement
- **DESIGNE** les personnes pour la durée du mandat ([cf liste jointe](#))

#### **4 – Désignation de représentants à Touraine Ouest Emploi (remplace MDE)**

Il convient de désigner des représentants au sein de la nouvelle structure Touraine Ouest Emploi qui se substitue à la Maison de l'Emploi. Ses membres sont répartis à parité : deux pour les associations et 2 pour chaque EPCI.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DESIGNER** deux représentants titulaire au sein de Touraine Ouest Emploi.

*M PIMBERT indique que tous les partenaires de la MDE souhaitaient que la structure de coordination perdure. Le nom et les statuts ont été changés au cours d'une assemblée générale extraordinaire. La nouvelle association est composée exclusivement des représentants des communautés de communes et des associations qui œuvrent dans les domaines de l'emploi et de l'économie sur le territoire. Toutes les structures ont le même nombre de voix. L'adhésion est fixée à 10 cts par habitant.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M Christian PIMBERT et M Serge MOREAU comme représentants titulaire au sein de Touraine Ouest Emploi.

#### **5 – Participation Initiative Touraine Chinonais**

Le comité d'agrément d'Initiative Touraine Chinonais (ITC) réuni en séance du 25 janvier 2018, a accordé trois prêts de :

- 15 000 € d'une durée de 5 ans à M. DUBOC Sébastien, pour la création d'une entreprise spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation de produits alimentaires à base de lait de chèvre et ses dérivés, implantée sur la commune de Parçay-sur-Vienne.
- 11 000 € d'une durée de 5 ans à M. HERVE Jérôme, pour la reprise d'une station de lavage implantée sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 9 000 € d'une durée de 5 ans à M. GERVAIS Jean-Marie, pour l'achat de nouveaux équipements pour son établissement implanté sur la commune de Sazilly.

Conformément à la convention d'adhésion à ITC, la CCTVV est appelée à verser une subvention de 4 550 € à l'association, qui correspond à 13 % du montant total des prêts accordés.

Après avis favorable de la Commission du 30 janvier 2018, et des membres du Bureau le 12 février, le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une participation de 4 550 € à ITC au titre de ces projets.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 4 550 € à ITC au titre de ces projets.

#### **6 – Aide à l'immobilier d'entreprise changement d'attributaire**

L'entreprise Sarl BEUN Edifice avait sollicité l'accompagnement financier de la CCTVV et du Conseil départemental pour l'acquisition d'un bâtiment (sur la ZA Richelieu/Champigny sur Veude) afin d'y installer son pôle administratif. Le projet s'accompagnait de la création d'un emploi en CDI.

Le coût de l'acquisition s'élevait à 106 500 € frais de notaire inclus. Dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et de la convention de délégation d'octroi signée avec le Conseil départemental, la commission du développement économique réunie le 5 juillet avait émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4 260 € (le Département intervenant à hauteur de 6 390 €). Cette subvention avait été entérinée par le Conseil communautaire du 24 juillet 2017.

A la lumière des pièces justificatives transmises par l'entreprise au Conseil départemental, il a été constaté que l'acquisition a été finalement portée par la SCI ULMAN et non la SARL BEUN Edifice comme mentionnée dans la convention tripartite signée le 26 octobre 2017.

Dès lors, la CCTVV et le Conseil départemental sont appelés à redélibérer sur la subvention octroyée afin d'identifier le véritable bénéficiaire.

**Vu** la délibération en date du 24 avril approuvant le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCTVV et fixant le cadre d'intervention du Conseil départemental,

**Vu** l'avis de la Commission du développement économique du 5 juillet 2017,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention communautaire de 4 260 € au bénéfice de la SCI ULMAN dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention fixant les modalités d'octroi.

*M. TESTON souligne que la subvention est attribuée à la SCI alors que celle-ci n'a pas de rapport avec la SARL. On n'aide pas la SARL.*

*M. CAILLETEAU précise que pour des raisons fiscales la majorité des projets immobiliers sont portés par des SCI.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention communautaire de 4 260 € au bénéfice de la SCI ULMAN dans le cadre du projet immobilier présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention fixant les modalités d'octroi.

## **7 – Ouvertures de postes suite aux sélections professionnelles**

Par délibération en date du 24 juillet 2017, le conseil communautaire a validé le dispositif de titularisation de deux agents qui passeront les sélections professionnelles le 23 février 2018.

La rémunération des agents ne sera pas modifiée suite à leur titularisation,

Sous réserve que le jury des sélections professionnelles émette un avis favorable,

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** la création de deux postes permanent d'attaché territorial 35/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018
- **VOTER** la suppression de deux postes non-permanents d'attaché territorial 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2018

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** la création de deux postes permanent d'attaché territorial 35/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018



- **VOTE** la suppression de deux postes non-permanents d'attaché territorial 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2018

**8 – Prime de mobilité liée à la fusion**

Vu l'avis consultatif du Comité technique en date du 7 décembre 2017 proposant de soumettre cette question en bureau,

Considérant que l'organe décisionnel peut accorder une prime unique de mobilité jusqu'à 1600€ aux agents dont le trajet aller/retour du domicile au nouveau lieu de travail a augmenté de 20 à 40 km,

Considérant que quatre agents sont concernés par cette tranche d'augmentation de distance,

Après avis **défavorable** des membres du Bureau à la majorité (2 avis favorables au versement de la prime)

Le Conseil communautaire est invité à :

- **EMETTRE** un avis sur le versement de cette prime.

*M. ELIAUME rappelle qu'il a défendu cette demande en bureau. L'obligation de mobilité a changé considérablement la durée de trajet pour certains agents. La prime, versée une seule fois, pourrait être accordée d'un montant plus faible que ce qui est annoncé.*

*M. THIVEL souligne que la CCTVV a fait un effort très important dans la mise en place du régime indemnitaire.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Pour : 4                      Contre :                      Abstention :

- **N'INSTAURE PAS** la prime de mobilité liée à la fusion.

**9 – ALSH : création d'un poste permanent d'adjoint technique**

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017, créant un poste non permanent d'agent d'entretien sur un grade d'adjoint technique dans les locaux de Sainte-Maure-de-Touraine,

Considérant que le contrat de Madame Cécile LEGRAND ne peut être renouvelé,

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la nomination en tant que stagiaire de l'agent sur un poste permanent d'adjoint technique à hauteur de 19/35<sup>ème</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Pour :                      Contre :                      Abstention : 2

- **APPROUVE** la nomination en tant que stagiaire de l'agent sur un poste permanent d'adjoint technique à hauteur de 19/35<sup>ème</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**10 – Bibliothèque intercommunale : vote des tarifs 2018**

La Commission culture réunie le 5 février a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

**Abonnement annuel famille : 12 €/ Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans**

- Inscription entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars : 12 €
- Inscription entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin : 9 €
- Inscription entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre : 6 €
- Inscription entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre : 3 €

**Abonnement annuel pour les groupes d'enfants (crèches, écoles, centre de loisirs, RAM) + EHPAD de l'Ile Bouchard : Gratuit**

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** les tarifs 2018

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** les tarifs 2018

**11 – Bibliothèque intercommunale : règlement de prêt de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique- [convention avec le Département](#)**

La Communauté de Communes a compétence pour organiser la **lecture publique** sur son territoire (Articles L 310-1 à L 310-6 du Code du Patrimoine).

**Le Conseil Départemental** peut apporter son soutien aux Communes et Communautés de Communes par le conseil, le prêt de collections, la formation et l'animation.

La politique du Conseil Départemental est définie dans le cadre du « Plan de Développement de la Lecture Publique » adopté par le Conseil Départemental le 22 juin 2010, modifié le 29 juin 2012.

Les services de lecture publique sont assurés par la **Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique** (DDLLP) pour permettre de développer les actions déjà engagées par la Commune ou la Communauté de Communes, pour améliorer le travail réalisé par les équipes de bibliothécaires et conforter le soutien apporté par le Conseil Départemental.

La convention proposée définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la lecture dans la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe.
- **AUTORISER** M. le Président à signer la convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

**12 – Vente d’ouvrage : conventions avec les communes et/ou associations**

La CCTVV a acquis un ouvrage consacré à son territoire, paru fin décembre 2017.

La Commission culture a émis un avis favorable aux deux conventions proposées afin de déterminer les conditions et lieux de la vente de cet ouvrage :

- [une convention de dépôt-vente](#) sera proposée aux mairies, offices de tourisme, bibliothèque intercommunale, Maison du Souvenir,
- [une convention de mandat avec les associations](#) culturelles qui désireront proposer l’ouvrage à la vente moyennant une commission d’un montant à déterminer.

Pour rappel, prix de vente de l’ouvrage : 25 €TTC.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les termes de ces conventions
- **AUTORISER M.** le Président à les signer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de ces conventions
- **AUTORISE M.** le Président à les signer.

**13 – EMI : vote des tarifs 2018/2019**

La Commission culture réunie le 5 février a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

	proposition de mise en place de tarifs <b>2018-2019</b>				
	CCTVV			activité professionnelle sur CCTVV	hors CCTVV
	tranches QF				
tarifs - 18 ans	< 700	700-1200	> 1200 <i>et + 18 ans</i>		
veille musicale (GS et CP) (en CP, la DI est incluse)	112 €	124 €	137 €		248 €
découverte instrumentale (à partir du CP)	55 €	60 €	66 €	70 €	66 €
cursus complet (FM + instrum + prat co)	204 €	228 €	250 €	350 €	456 €
pratique collective seule (chœur d'enfants, orchestre 1c, ensembles polyphoniques, Musiques actuelles, FM seule)	68 €	70 €	72 €	72 €	72 €
instrument seul (si fin de deuxième cycle obtenu)	191 €	215 €	235 €	300 €	430 €
deuxième instrument seul	106 €	130 €	152 €	210 €	260 €
réduction UM/ HBFM si cours d'instrument pris à l'EMI				-69 €	
reduc 2° membre				-10%	

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** les tarifs 2018-2019

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **VOTE** les tarifs 2018-2019

**14 – Projet d'aménagement à 2\*3 voies entre Poitiers Sud et Veigné : avis sur la demande d'autorisation environnementale**

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le 17<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession de COFIROUTE, appartenant au groupe VINCI Autoroutes, approuvé par décret du 21 Août 2015 prévoit l'aménagement d'une troisième voie de part et d'autre de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud. Les études générales ainsi que la concertation ont lieu sur ce périmètre de 93km. La première tranche de travaux, dont la mise en service est programmée pour 2023, est prévue sur la section allant de Veigné à Ste Maure de Touraine sur une portion de 24km (section 1).

L'enquête publique unique porte sur trois procédures :

- la procédure de Déclaration d'Utilité Publique incluant les Mises En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU), sur le linéaire des études, soit 93km,
- la procédure d'Autorisation Environnementale, menée sur la première phase de travaux, soit 24km,
- la procédure d'enquête parcellaire, concernant également la première phase de travaux.

Elle est en cours du 22 Janvier 2018 au 23 Février 2018, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, par arrêté interpréfectoral du 07 Décembre 2017 d'ouverture d'enquête publique.

Aussi, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête, soit le 22 Janvier 2018 et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 10 Mars 2018. Passé ce délai, l'avis ne pourra pas être pris en considération.

La demande d'autorisation environnementale est réalisée au titre de l'article L 181-1 du Code de l'Environnement en répondant à la Loi sur l'eau et à la dérogation des espèces protégées, uniquement pour la section Veigné – Ste Maure de Touraine, concernée par les travaux.

Le dossier de l'autorisation environnementale est composé de diverses pièces : identification du pétitionnaire, lieu du projet, propriétés du pétitionnaire, description des travaux, étude d'impact en lien avec l'évaluation environnementale, documents graphiques, note technique et dossier de dérogation d'espèces protégées. Cette autorisation au titre de la loi sur l'eau pose le principe de l'unicité de la ressource en eau et de gestion équilibrée suivant une nomenclature bien précise et portant par exemple sur les rejets d'eaux pluviales, sur les ouvrages hydrauliques, les zones humides (destruction de 9.51ha), l'utilisation des plans d'eau existants ou non (3ha) ...

La demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés consiste à déroger sous certaines conditions à la stricte protection des espèces animales et végétales (mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur ces espèces, mesures compensatoires et d'accompagnement de rigueur...).

Cette autorisation environnementale porte sur :

- l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités - pièce K1 : Dossier sur Loi sur l'Eau
- l'autorisation de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation des sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats – pièce L0 : Dérogation et transfert d'espèces protégées
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 – pièce F2 : Dossier d'incidences Natura 2000.

L'aire d'étude pour la caractérisation de l'état initial du milieu physique et du milieu naturel correspond à une bande de 500 m de part et d'autre de la section à aménager, avec des adaptations de largeur d'aires d'études spécifiques suivant les thèmes d'études, pouvant être réduit à quelques dizaine de mètres ou centaines de kilomètres.

Le contexte actuel du projet sur l'entier linéaire met en avant des conditions de circulations difficiles synonyme d'une portion de l'A10 en limite de fonctionnement, des pointes de trafic récurrentes dans l'année, des conditions de circulation et de confort dégradés, des déplacements locaux et d'échange principalement impactés par ces difficultés. Ces conditions de circulation seraient aggravées dans les années à venir ayant pour effet également une dégradation des conditions d'exploitation et de sécurité.

Le projet vise donc une amélioration des conditions de circulation rendue nécessaire par l'évolution des trafics et l'amélioration de la stabilité de fonctionnement en situation perturbée (pannes, incidents, accidents) et de la souplesse d'exploitation (entretien).

Outre les bénéfices du projet sur l'économie locale (accès facilité aux zones d'activités, des sites touristiques proche des sorties de l'A10), les pièces du dossier mettent en avant les bénéfices du projet sur l'environnement dans ces différents aspects, objet de l'avis :

- l'environnement sonore avec la mise en place de protections acoustiques ramenant les niveaux sonores en dessous des seuils de 65dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit,
- l'insertion paysagère de l'A10 afin de donner une nouvelle impulsion, une dynamique contemporaine de l'insertion de l'infrastructure dans le paysage en mettant en avant la valorisation des milieux habités que l'A10 traverse et des sites patrimoniaux qu'elle côtoie,
- les performances environnementales de l'A10 au regard de la qualité de la ressource en eau par la diminution des risques de pollution accidentelle et pérennisation des forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, mettant ainsi en avant l'amélioration de la santé publique, et de la transparence écologique par l'amélioration des continuités écologiques (ouvrages hydrauliques équipés pour la faune semi-aquatique, rechargement du lit mineur sur certains cours d'eau pour la franchissabilité piscicole, création de structures végétales de guidage pour la faune).

Les travaux envisagés de la section 1, objet de l'autorisation environnementale consistent à :

- ajouter une 3<sup>ème</sup> voie à l'extérieure des voies existantes dans chaque sens de circulation,
- adopter les points d'échanges pour intégrer cette nouvelle voie,
- réaménager le dispositif d'assainissement de l'A10 et à le mettre aux normes,
- adapter les équipements de sécurité et d'exploitation de l'A10 impactés par les travaux,
- réaménager les franchissements de l'A10 pour les adapter à la nouvelle configuration,
- construire deux nouveaux viaducs pour le franchissement des vallées de l'Indre et du Courtineau,
- mettre en place des mesures d'insertion paysagère et environnementale.

**Vu** le courrier de Madame la Préfète en date du 14 Décembre 2017 portant sur l'enquête publique unique lié à l'aménagement en 2\*3 voies de l'autoroute A10 au titre des articles LR 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération en date du 25 Septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne portant sur l'avis défavorable dans le cadre du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de l'élargissement de l'A10, comprenant l'étude d'impact, qui emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,

**Considérant** la sécurisation et la fluidification de la circulation présentés par le projet,

**Considérant** l'amélioration de l'attractivité des territoires traversés, en la dynamique de l'économie locale et le déplacement domicile-travail,

**Considérant** les exigences environnementales souhaitées par la CCTVV pour les trois communes concernées, à savoir l'intégration optimale de l'infrastructure dans le paysage de la vallée de la Vienne, l'impact zéro en termes de contraintes sonores, olfactives et visuelles des riverains de l'A10 : priorité absolue, l'importance de la gestion hydraulique et de la ressource en eau pendant et lors de la mise en service afin d'éviter tout accroissement de pollution des cours d'eau notamment, l'assurance des mesures compensatoires pour les espèces faunistiques et floristiques...

**Considérant** l'interrogation de la communauté de communes sur la compatibilité du projet avec le document de planification environnemental qu'est la Trame Verte et Bleu de l'ancien territoire de la CC de Sainte Maure de Touraine,

**Au vu des éléments synthétisés et après échanges, le conseil communautaire est invité à :**

- **SE PRONONCER** favorablement ou défavorablement pour la demande d'autorisation environnementale du projet de l'aménagement en 2\*3 voies de l'A10.

*M. BARILLET souligne que le texte lui convient. La difficulté concerne le bruit qui est un enjeu majeur et qui se pose aussi pour la LGV, pour lequel il serait opportun de faire évoluer la réglementation. L'idée serait aussi d'intégrer dans le PLUi un certain nombre de dispositions concernant le bruit des infrastructures.*

*Sur le texte, M. BARILLET souhaiterait que soit rajouté dans les considérants les contributions du syndicat de la Manse, de l'association Agir en Sud Touraine et de l'association des communes d'Indre et Loire.*

*M. POUJAUD estime que le travail effectué par des associations n'a pas lieu de figurer dans une délibération du conseil communautaire dans la mesure où le conseil est souverain dans ses décisions.*

*M. POUJAUD indique que le texte qu'il propose prend une dimension politique. De même, il n'y a toujours pas eu de réponse à l'avis du conseil du 25 septembre. Il propose donc de rédiger en ces termes*

*« Considérant que la sécurisation et la fluidification de la circulation présentées par le projet n'est pas démontré,*

*« Considérant que l'amélioration de l'attractivité des territoires traversés en la dynamique de l'économie locale et le déplacement domicile-travail restent encore à démontrer,*

*Considérant les exigences environnementales traduites dans la trame verte et bleue de la communauté de communes de Sainte Maure de Touraine et reprises par la CCTVV dans son intégralité pour les trois communes concernées particulièrement l'intégration optimale de l'infrastructure dans les paysages de vallées, Vienne et Manse, l'impact 0 en terme de contraintes sonores, olfactives et visuelles des riverains de l'A10 : priorité absolue, l'importance de la gestion hydraulique et de la ressource en eau pendant et lors de la mise en service afin d'éviter tout accroissement de pollution des cours d'eau notamment, l'assurance des mesures compensatoires pour les espèces faunistiques et floristiques...*

*Considérant l'interrogation de la communauté de communes sur la compatibilité du projet avec le document de planification environnemental qu'est la Trame Verte et Bleu de l'ancien territoire de la CC de Sainte Maure de Touraine »,*

*Au vu de ces éléments, M. POUJAUD propose d'émettre un avis défavorable.*

*M. LECOMTE estime qu'on peut être d'accord sur les préconisations et l'autorisation environnementale sauf en ce qui concerne les réserves telles qu'elles sont notées dans le document.*

*M. POUJAUD considère que l'infrastructure reste un élément contraignant et handicapant pour le territoire.*

*M. LECOMTE souligne que les trois communes concernées ne sont pas dans le périmètre du PNR.*

*M. BARILLET demande si le résultat est le même selon que l'on dit « avis favorable à condition que... » ou « avis défavorable parce que... ». Pour lui, la position d'un avis défavorable est plus forte. La référence au Syndicat de la Manse qui est un regroupement de communes, tel que Cavité 37 aussi, conforte l'avis.*

*M. CHAMPIGNY souligne que le conseil municipal a relevé les conséquences désastreuses pour les riverains du passage de la LGV et qui a servi de référence. Il y a une différence entre ce qui est écrit sur le papier et la réalité. Le conseil municipal a donc indiqué qu'il n'était pas contre*

*l'élargissement mais constate que les documents n'ont pas évolué en un an et demi. Il a donc émis un avis défavorable.*

*M. LECOMTE indique que le conseil municipal de St-Epain a délibéré favorablement mais avec des préconisations.*

*M. PIMBERT estime qu'il aurait été plus efficace peut-être que les délibérations des communes soient en cohérence.*

*Mme BILLON considère que toutes les communes doivent être solidaires de celles qui seront très touchées.*

*M. POUJAUD estime qu'un avis défavorable est plus fort qu'un avis favorable avec réserves, sans ajouter les avis des associations. Il faut que chaque entité ait sa propre expression.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- SE PRONONCE** défavorablement pour la demande d'autorisation environnementale du projet de l'aménagement en 2\*3 voies de l'A10.

#### **15 – Créances éteintes budget OM**

Vu les états des créances éteintes, dressés et certifiés par Monsieur le Trésorier :

- état du 18 janvier 2018 pour 63.64 €TTC (57.85 €HT),
- état du 18 janvier 2018 pour 1 075.54 €TTC (1 001.81 €HT),
- état du 21 février 2018 pour 100.52 €TTC (95.28 €HT),
- état du 21 février 2018 pour 267.66 €TTC (243.34 €HT),
- état du 21 février 2018 pour 401.66 €TTC (365.16 €HT),

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,

Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

Le Conseil communautaire est invité à :

**- DECIDER** d'admettre en non-valeur le total des créances éteintes (article 6542)

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**- DECIDE** d'admettre en non-valeur le total de :

- 1 763.44 €HT / 1 909.02 €TTC des créances éteintes (article 6542)

#### **16 - Mise aux normes et extension du multi-accueil Coccinelle : attribution des marchés**

L'attribution des marchés sera proposée en séance.

*M. DELALEU rappelle qu'il avait annoncé un prévisionnel en juillet dernier de 309 200 €. Le multi-accueil passera de 171 m<sup>2</sup> à 295 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une restauration complète. L'ensemble des lots retenus s'élève à 306 385 €.*

Le Conseil communautaire est invité à :

**- APPROUVER** l'attribution des marchés telle que ci-jointe

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- **APPROUVE** l'attribution des marchés telle que ci-jointe

<b>17 – Construction à Saint Epain d'un cabinet satellite à la MSP de Sainte Maure : attribution des marchés</b>
--

L'attribution des marchés sera proposée en séance.

*M. LECOMTE indique que le total des lots retenus s'élève à 478 274 € HT pour une estimation préalable à 589 811 € HT.*

Le Conseil communautaire est invité à :  
- **APPROUVER** l'attribution des marchés telle que ci-jointe

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- **APPOUVE** l'attribution des marchés telle que ci-jointe

<b>18 – Questions diverses</b>
--------------------------------

*Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU informe que la psychologue scolaire a alerté sur la coupure prochaine de la ligne internet car le RASED n'est plus inscrit dans les compétences de la communauté de communes. Elle souhaiterait que son financement soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.*